

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 24-155

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric HENRIOT, 4^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-32 du 29 avril 2024 relative à la fixation du nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2024-33 du 29 avril 2024 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2024-35 en date du 29 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation à Monsieur Frédéric HENRIOT,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation aux Adjointes au Maire notamment en ce qui concerne les articles L2122-18 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1 - A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric HENRIOT, 4^{ème} adjoint au maire, sous la responsabilité et la surveillance du maire, dans les domaines suivants :

- **Travaux,**
- **Bâtiments,**
- **Voirie,**
- **Assainissement,**
- **Mobilités,**
- **Services de proximité.**

Il tient le maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre.

Article 2 - Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, arrêtés de police concernant la circulation et le stationnement, permissions de voirie, courriers, certificats, déclarations et attestations à l'exception des délibérations du conseil municipal, des marchés publics et de tous documents comptables.

Article 3 - La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire tiendra régulièrement informé le Maire des activités qu'il exerce dans ce cadre.

Article 4 - Pour l'exercice de cette délégation, la signature par Monsieur Frédéric HENRIOT de ces documents devra être précédée de la formule suivante :

« Par Délégation du Maire, Monsieur Frédéric HENRIOT, 4^{ème} adjoint au maire ».

Article 5 - Il est par ailleurs rappelé qu'en application de l'article L2122-32 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont, au même titre que le Maire, Officiers d'Etat Civil.

Article 6 - Il est enfin rappelé qu'en application de l'article 16 du code de procédure pénale, les adjoints sont, au même titre que le Maire, Officiers de Police Judiciaire.

Article 7 - Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa date de notification à l'intéressé, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 8 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 9 - Le Maire, la Directrice générale des services et la comptable publique de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame la Préfète des Hauts-de-Seine,
L'intéressé

Fait à Orsay, le

Rémi DARMON
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en préfecture le : 06 MAI 2024
De la publication le :

06 MAI 2024

Notifié le :
Signature de l'intéressé :